

CONVENTION D'ANIMATION  
ANNÉE 2022

Entre

La Ville de Châteauneuf sur Charente, sise place de la Liberté – 16120 Châteauneuf sur Charente, représentée par Monsieur Jean-Louis LEVESQUE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération N° 2020-36 du 27 Mai 2020

D'une part,

Et Madame Corinne OZENNE  
N° SIRET :

D'autre part,

**Contexte**

Du 30 juin au 3 juillet 2022, est proposé par la Commune un festival du cinéma sur le thème « la nature et les animaux ». Des projections de films seront proposées aux scolaires et un défilé des élèves sera organisé pour ouvrir ce festival.

Dans ce cadre, une action de sensibilisation à une activité artistique sera menée sur le temps périscolaire les vendredis de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30. Les enfants seront amenés à réaliser une fresque qui sera exposée à la Salle des Fêtes durant le Festival.

Au-delà de ce projet, il s'agit de favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité dans un cadre sécurisant et de qualité.

**Article 1 : Objectifs pédagogiques**

Ce projet s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles, de loisirs ou environnementales. Il doit s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

L'activité sera proposée sous forme d'ateliers et devra être abordé par une démarche de découverte progressive sur la durée impartie.

Les enfants concernés ont entre 6 et 11 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique artistique.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes.

**Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité**

L'activité avec l'intervenant extérieur se déroule sur une période de 7 semaines avec 2 séances les vendredis de 11H30 à 12H30 et de 12h30 à 13h30 entre le 20 mai et le 24 juin 2022.

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de son activité par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité, mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

**Article 3 : Engagement de l'intervenant**

L'intervenant s'engage à animer 2 séances hebdomadaires d'une durée de 60 minutes chacune les vendredis de 11H30 à 12H30 et de 12h30 à 13h30 entre le 20 mai et le 24 juin et à entreposer la fresque Salle des Fêtes pour la durée du festival du cinéma.

L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants :

- Pour le 1<sup>er</sup> groupe : à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné et de la même manière confiera le groupe dont il a la charge aux agents municipaux en charge de récupérer le groupe;
- Pour le 2<sup>nd</sup> groupe : auprès des agents municipaux et de la même manière confiera le groupe dont il a la charge aux enseignants en charge de récupérer le groupe.

L'intervenant qui encadrera les séances doit être qualifié et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : Moyens matériels**

L'intervenant s'engage à fournir le matériel qu'il peut mettre à disposition, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. La commune met à disposition les locaux scolaires et périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants qui participent aux activités et pourra mettre du matériel à disposition si besoin.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire avec des qualifications pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'intervenant resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'intervenant seront couverts par son assurance, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel.

L'intervenant s'engage à solliciter ses compétences et qualifications réglementaires pour encadrer un groupe d'enfants.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur est invité à en faire part à la mairie.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 24 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

#### **Article 6 : Rémunération de la prestation réalisée**

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû établi pour 12 h d'interventions : 420 €.

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les activités sont gratuites pour les familles.

#### **Article 7 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'intervenant, la présente convention n'est pas appliquée, la commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnités.

Corinne OZENNE  
Intervenante

Jean-Louis LEVESQUE  
Maire de Châteauneuf